

CAP - Ours Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours
Pyrénées, Pays des Hommes, Pays des Ours

Communiqué de presse de CAP Ours, jeudi 16 décembre 2021

Baisse des dégâts attribués à l'ours en 2021

Selon les chiffres extraits du site de la DREAL info-ours.com, au 10 décembre 2021, les constats d'expertise sur les animaux morts en estive ont diminué de 25% en 2021.

Parmi ces constats, ceux ayant conclu à une prédation d'ours (« responsabilité ours non écartée ») ont diminué de 17%, pour 456 bêtes mortes ou blessées (soit entre 20 % et 30% de baisse d'animaux prédatés par rapport à 2020).

Les baisses de dommages sur cheptel domestique sont les plus marquées en Ariège (-20 à -30%, pour 358 animaux prédatés, dont un bovin, un équin, et une chèvre) et en Hautes-Pyrénées (-70%). Aucune prédation dans les Pyrénées-Atlantiques (où l'ourse Sorita a donné naissance à 3 oursons).

Ces chiffres seront à consolider en fin d'année, quand les constats en attente, probablement difficilement expertisables, auront fait l'objet d'une décision, politique ou technique.

La cause de cette baisse globale, notamment en Ariège, est très probablement majoritairement due à la progression effective des moyens de protection sur le terrain (bergers, chiens et parcs). Néanmoins, les parcs électrifiés de regroupement nocturne restent encore trop largement sous-utilisés, alors qu'ils permettent d'obtenir des taux de prédation 5 fois plus faibles que le regroupement nocturne en couchade libre.

Le renforcement des équipes des bergers d'appui de la Pastorale Pyrénéenne, qui effectuent des gardes nocturnes sans armes à feu, a également dû jouer un rôle. Bien que non mentionnés dans le communiqué de la préfecture, ils ont effectué 1.5 fois plus de gardes que les équipes d'effaroucheurs. A noter qu'aucun comportement agressif d'ours n'a été noté depuis les nombreuses années que ces gardes sont effectuées.

Elles montrent également que la présence humaine suffit et que les effarouchements avec armes pyrotechniques ne présentent aucune valeur ajoutée. Rappelons que ces derniers ont été jugés illégaux par le Conseil d'Etat et favorisent la prolifération des armes à feu en estives, avec tous les risques afférents.

A noter que certaines prédatations ont eu lieu sur des lots non regroupés, lors d'effarouchements. Elles auraient pu être évitées si des bergers d'appui avaient plutôt été mandatés, ces derniers ayant les compétences requises pour regrouper les troupeaux.

Contact presse FNE 65 : fne65@fne-midipyrenees.fr ;

Tél: 06 52 61 52 42

Les associations membres de CAP - Ours :

Altair Nature, Animal Cross, Association Nature Comminges (ANC), Comité Écologique Ariégeois (CEA), Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP), FERUS (Groupe Loup France/ARTUS), Fonds d'Intervention Eco- Pastoral - Groupe Ours Pyrénées (FIEP), France Nature Environnement (FNE), France Nature Environnement Hautes Pyrénées (FNE 65), France Nature Environnement Midi- Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées), Nature en Occitanie, Pays de l'Ours - Adet (Association pour le Développement Durable des Pyrénées), Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest - Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64), Société nationale de

protection de la Nature (SNPN), Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), Sours, WWF France.